

PRINCIPALES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2022

1. SUPPRESSION DE LA FONCTION DE VERIFICATEURS PROVINCIAUX

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE PM9.6

6. *La désaffiliation administrative d'un arbitre, coach, ayant droit ou membre non joueur.*

a) qui souhaite garder le même statut dans son nouveau club

Principe : Tout arbitre, coach, ayant droit ou membre non-joueur peut solliciter sa désaffiliation administrative après le 1er juillet.

Procédure : Envoyer la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation, par recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB et informer son ancien club par courriel.

b) qui souhaite passer au statut de « joueur » dans son nouveau club (jusqu'au 31/12)

Principe : Tout arbitre, coach, ayant droit ou membre non-joueur peut solliciter sa désaffiliation administrative

Procédure : Envoyer la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation, par recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB ainsi que l'accord écrit du club sortant. Cette désaffiliation implique la prise en charge des frais d'affiliation et de la prime d'assurance inhérentes au changement de statut, par le club acceptant et le remboursement de tous les frais supportés au club d'origine.

Remarque importante :

Pour les membres passant du statut de non-joueur à celui de joueur, l'article 5.2 du Règlement du PM12 sera d'application

3. REPARTITION DU SOLDE DU FONDS DES JEUNES

Le solde du Fonds des Jeunes étant de 221.510 € fin saison 2021 - 2022.

La Proposition du CDA de distribuer une somme de 100 € par équipe de jeunes qui a terminé le championnat 21-22, soit 1130 équipes est acceptée à l'unanimité.

4. NON INDEXATION DES LICENCES COLECTIVES POUR LA SAISON 2022-2023

Compte tenu de la situation financière des clubs, de l'inflation galopante actuelle, la proposition du conseil d'administration de ne pas indexer le montant des licences collectives pour la saison 2022-2023 est acceptée à l'unanimité.

5. ELECTIONS

MM DELCHEF, NIVARLET ET SCHERPEREEL sont réélus en qualité d'administrateurs de l'AWBB.

Mr DELCHEF est réélu à la présidence de l'AWBB